

SÉANCE DULUNDI 27 JUIN 2022

DN/NC

Objet: Création du comité social territorial commun et composition

N° : DCM2022/079

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par le Maire le 20 juin 2022.

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GENART.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Gérard LANDO, Jean-Benoît JANNOT.

ÉTAI(EN)T ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

Mesdames :

Lætitia SACCHIERO donne pouvoir à Angélique GÉNART

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Philippe ROCHAT

Laila AHADDAR donne pouvoir à Florent CARÉ

Liliane BOUROTTE donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Céline ÉTIENNE donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Conseillers en exercice : Présents : 24 - Votants : 29

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'article 4 II de loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie l'article 32 de la loi 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en créant une instance unique pour le dialogue social nommée le Comité Social Territorial (CST).

Cette nouvelle instance constitue la fusion de deux instances consultatives que sont le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les nouveaux membres qui siégeront au sein du comité social territorial (CST).

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant la consultation des organisations syndicales réunies en comité technique le 31 mai 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de la Ville et du CCAS au CST, est de 83 agents ;

Considérant la part respective femme/homme dans les effectifs à la date du 1^{er} janvier 2022 (55.43 % de femmes et 44.57 % d'hommes) ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CRÉER** le comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS dans les conditions énoncées par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et de représentants suppléants du personnel à 5,
- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 5 et de représentants suppléants de la collectivité à 5,
- **DE FIXER** la part respective femme/homme pour les représentants du personnel à 3 femmes et 2 hommes,

- **DE DÉCIDER** le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial est amené à se prononcer,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour, 4 voix contre (Olivier GUCKERT, Céline ÉTIENNE qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT, Gérard LANDO et Jessica LEROY) et 2 abstentions (Jean-Benoît JANNOT et Carole DELAMARCHE)

Le Conseil municipal décide,

- **DE CRÉER** le comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS dans les conditions énoncées par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et de représentants suppléants du personnel à 5,
- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 5 et de représentants suppléants de la collectivité à 5,
- **DE FIXER** la part respective femme/homme pour les représentants du personnel à 3 femmes et 2 hommes,
- **DE DÉCIDER** le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial est amené à se prononcer,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire
Jérôme LEFEVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification